

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
JEUDI 18 MARS 2021**

Date de convocation : 11/03/2021

Date d'affichage : 11/03/2021

Nombre de Membres en exercice : 97

Présents : 80

Votants : 80 + 12 pouvoirs : Monsieur Bernard PADE à Monsieur Jacques LAGNEL, Monsieur Michel VANDERPLAETSEN à Monsieur Christian SURONNE, Monsieur Marc PETIT à Monsieur Christian SURONNE, Madame Sandrine DIOLOGENT à Monsieur Pascal CAPRON, Madame Malvina NEVEU à Monsieur Guy AUGER, Monsieur Sébastien DURAME à Monsieur Olivier BUREAUX, Madame Christine CRESSSENT à Madame Marie-Christine LEVAVASSEUR, Madame Claudine MALVAULT à Monsieur Patrice GILLE, Monsieur Emmanuel DUBOSC à Monsieur Patrice GILLE, Madame Charline FRANCOIS à Monsieur Olivier BUREAUX, Monsieur Nicolas LEFORESTIER à Monsieur Frédéric JOBIT, Monsieur Norbert LETELLIER à Monsieur René HAVARD

L'an deux mille vingt et un le dix-huit mars à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunie à la salle des fêtes de Val de Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A/ Pvr/S
ADAM Arnaud	P	DORE Sophie	P	LEROND Éric	P
AUGER Guy	P	DUBOIS Arnaud	P	LEROY Christophe	P
AVENEL Josette	P	DUBOSC Emmanuel	Pvr	LESUEUR Claudine	P
BARTHELEMY Isabelle	P	DUBUS Fabrice	P	LETELLIER Norbert	Pvr
BEAUCAMP Marie-France	P	DUCLOS Jean-François	P	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BERANGER Éric	P	DUPUIS Henri	S	MASSE Stéphane	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	P	DUPUY Caroline	P	MALVAULT Claudine	Pvr
BLOC Jean-François	S	DURAME Sébastien	Pvr	MAUSSION Joseph	P
BOUCHER Victor	P	FAICT Joël	P	MIMRAN Corinne	A
BOUDIN Françoise	P	FAUVEL Denis	P	MOREL Aline	P
BOUSSARD Loïc	S	FRANCOIS Charline	Pvr	NEVEU Malvina	Pvr
BRUNNEVAL Sébastien	P	GILLE Patrice	P	PADE Bernard	Pvr
BUREAUX Olivier	P	GOSSE Philippe	P	PAILLARD Loïc	P
CAHARD Christelle	A	GRINDEL Stéphane	S	PAUMIER Gilles	P
CALAIS Thérèse	P	GRIZARD Vincent	P	PETIT Marc	Pvr
CAPRON Pascal	P	HALBOURG Olivier	P	PIT Claude	P
CARPENTIER Pascal	P	HATCHUEL Albert	A	POTEL Paul	S
CHANDELIER David	P	HAVARD René	P	QUESNAY Denis	P
CLET Christian	P	HERICHER Franck	P	RAILLOT Marinette	P
COLE Sabrina	P	HOUSAYE Monique	P	RATIEVILLE Alain	P
COLOMBEL Christophe	A	JOBIT Frédéric	P	RENOUX Vincent	P
CORNIERE Jean-Luc	P	LAGNEL Jacques	P	ROCQUIGNY Anne	E
COTTEREAU Chantal	P	LAPLACE Dominique	P	ROGER François	P
CRESSSENT Christine	Pvr	LASNON Sylvain	P	ROLLAND Hervé	P
DALLE Jean-Christophe	P	LE VERDIER Guy	P	SERVAIS PICORD Laurent	P
DAS Blandine	P	LEBLANC Isabelle	P	SURONNE Christian	P
DECLERCQ Antoine	P	LEBRET Jean-Claude	P	TABESSE Jean-Marie	P
DEHAIS Nicole	P	LECONTE Olivier	P	VALLEE Pascal	P
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	P	VANDERPLAETSEN Michel	Pvr
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	P	VEGAS Robert	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Nicolas	Pvr	VICENTINI Agnès	P
DEPREAUX Alain	P	LEFORESTIER Edouard	P		
DIOLOGENT Sandrine	Pvr	LEMOINE Séverine	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Jean-Yves BILLORE TENNAH est nommé secrétaire de séance.

Adoption du Procès-Verbal du 25 janvier 2021

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 25 janvier 2021.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Dernière arrivée dans les bureaux

Tom MAILLET, technicien chargé d'affaires eau et assainissement (Bureau de Tôtes)



Attribution de Marché

DENOMINATION	LOCALISATION	ENTREPRISE
Programme de travaux de voirie 2021-2022-2023-2024 – Fonctionnement	Territoire de la Communauté de Communes	COLAS
Programme de travaux urgents 2021-2022-2023-2024	Lot 1 – Secteur orange	VIGREUX
	Lot 2 – Secteur bleu	GUEVILLE
	Lot 3 – Secteur vert	GHTP
	Lot 4- Secteur jaune	FOLLAIN
	Lot 5 – Secteur rose	POTEL
MOE Mise en séparatif des réseaux	Longueville-sur-Scie	Cabinet MERLIN



Délibération du Bureau

RH – Création d'un poste d'adjoint administratif Maison France Services

La Maison France Service depuis sa mise en place voit sa fréquentation augmenter. En effet, vu l'accroissement des missions de la Maison France Service, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet afin d'assurer la bonne prise en charge des administrés. Le Bureau décide la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ***Vice-Président Monsieur Christian SURONNE***

18h17 Sortie de Madame Aline MOREL

202103-01 - Adhésion à PME Développement

La Communauté de Communes a été sollicitée par la CCI Rouen- Métropole afin d'adhérer au dispositif PME Développement qui consiste en une aide destinée aux entreprises sous la forme d'avances remboursables. Il s'agit d'un fonds privé créé en 1998 par une dotation d'EDF au titre des crédits "Après Chantier".

Il permet de mobiliser des avances remboursables consenties sans intérêts, ni garantie, après accord d'un Conseil d'Administration composé d'élus locaux et de techniciens. Sur les trois dernières années, deux dossiers ont été aidés sur le Terroir de Caux.

Compte tenu de l'impact territorial important de ce dispositif en cohérence avec la compétence « développement économique » des EPCI, et Terroir de Caux faisant partie du périmètre de PME Développement, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE** au dispositif. Le coût est de 500 € de frais d'adhésion, puis de 500 € par dossier aidé sur le territoire.

18h23 Retour de Madame Aline MOREL

202103-02 - AMI Petites Villes de Demain

Quatre communes du Terroir de Caux ont été retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Petites Villes de Demain » : Luneray, Val-de-Scie, Bacqueville-en-Caux, et Tôtes.

Fin octobre, la Communauté de Communes a eu connaissance de cet AMI impulsé par l'Etat dans le cadre de la relance des bassins de proximité de petite taille. Une pré-sélection des communes éligibles avait déjà été établie, parmi lesquelles nos quatre communes.

L'objectif est de : Permettre à 1 000 communes en France de bénéficier immédiatement des crédits de relance pour le financement de leurs projets en vue de leur revitalisation. En plus de pouvoir mobiliser de nombreux partenaires mais aussi de financements, les communes peuvent bénéficier du financement d'un poste de chef de projets pendant 18 mois pour les accompagner dans la définition et le suivi de leurs projets à hauteur de 75 %. Son rôle sera d'identifier les fiches actions du futur ORT sur les thématiques de la revitalisation commerciale, du logement, de l'aménagement des centre-bourgs et de la mobilité.

Afin de coordonner la démarche mais aussi la priorité étant donnée aux candidatures mutualisées, la Communauté de Communes a proposé dans l'urgence de centraliser la démarche (date limite de dépôt le 20 novembre 2020).

Notre candidature commune a été retenue par l'Etat mi-décembre et la réunion de lancement a eu lieu le 22 Février 2021. Il nous faut maintenant conventionner avec les communes et la Préfecture.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge les 25% restants du poste de chef de projet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents dont la convention d'adhésion à Petites Villes de Demain

202103-03 - Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA)

Le FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) permet à un territoire de mettre en œuvre une stratégie de soutien aux filières pêche et aquaculture. Les acteurs publics et privés locaux se fédèrent au sein d'un GALPA (Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture) pour gérer une enveloppe de FEAMP et attribuer des subventions aux projets cohérents avec la stratégie de développement local pour la période 2021-2027.

➤ **Les types d'actions éligibles**

- Circuits courts ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Économie circulaire ;
- Préservation de l'environnement ;
- Commercialisation ;
- Emploi-formation et valorisation des métiers ;
- Diversification des revenus via les activités touristiques notamment.

Les territoires qui souhaitent porter un GALPA devront répondre à un appel à candidatures qui pourrait être lancé par la Région dans le courant du premier semestre 2021. Le choix des GALPA retenus ne sera annoncé qu'après l'adoption du Programme opérationnel national FEAMP.

Dieppe Pays Normand a proposé de porter la future candidature et d'intégrer dans le périmètre du GALPA la Communauté de communes des Villes Sœurs.

Peu de dossiers sont à prévoir sur le Terroir de Caux mais vu le poids du secteur de la pêche sur Dieppe, ses retombées dans les territoires aux alentours et pour les emplois, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE** au GALPA.

202103-04 - Foncière Commerciale de Normandie

La Région Normandie a sollicité les EPCI normands en vue de mettre en place un outil immobilier pour la revitalisation des centres-villes. Il s'agit de la Foncière Commerciale de Normandie qui permettrait de constituer une offre locative dans des conditions attractives et de pérenniser la stratégie commerciale et d'attractivité des territoires.

Les enjeux principaux sont :

- . Ramener des habitants en centre-ville ;
- . Remettre des activités économiques et de services en centre-ville ;
- . Dynamiser l'offre commerciale.

Le mode d'intervention consiste en une mise en place d'une SCI composée de la Collectivité et d'une Société d'Économie Mixte Immobilière constituée de la Région Normandie, l'EPF Normandie, la Banque des Territoires, la Caisse d'Épargne, la SHEMA, Territoire et Habitats Normands.

Cette SCI sera en charge d'opérations d'acquisition et de gestion de biens immobiliers mais aussi de la sélection et de l'accompagnement des commerçants occupants.

L'actionnariat sera de maximum 49% pour la collectivité et 51% pour la Société d'Economie Mixte.

Après validation de la commission Développement Economique, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PARTICIPE** au dispositif Foncière Commerciale de Normandie
- **DONNE** pouvoirs au Président pour signer tous documents y afférent

TOURSIME

Vice-Présidente Madame Blandine DAS

18h31 Sortie de Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH

202103-05 - Aire de camping-cars de Saint-Pierre-Bénouville - Subvention

La commune de Saint-Pierre-Bénouville a investi dans la création d'une aire de camping-car, opérationnelle depuis octobre dernier, gratuite pour les utilisateurs.

Cet investissement d'un montant d'environ 70 000 € comprend notamment une aire de stationnement prévue pour 6 camping-cars dont l'accès est contrôlé avec un digicode, une aire de service équipée d'un ilot pour vidanges, deux toilettes, une douche, 6 points de connexion électrique et une borne de remplissage eau potable.

La commune a monté ce projet seule et sollicite aujourd'hui la Communauté de Communes en vue de l'aider à financer la signalétique. Le coût s'élève à 2 965 € HT.

Compte tenu de l'intérêt que représente la création d'une aire de camping-car supplémentaire sur notre territoire, qui plus est de qualité et portée par la commune, il est proposé dans le cadre de ses compétences Aménagement du Territoire et Tourisme que la Communauté de Communes accorde un fonds de concours de 2 956€ à la commune de Saint-Pierre-Bénouville, représentant moins de 50% du coût global de l'opération de l'aire de camping-car.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité, 1 contre :

- **ACCORDE** un fonds de concours de 2965 € HT à la commune de Saint-Pierre-Bénouville pour l'aire de camping-car.

202103-06 - Subvention à l'association Auffay Art et Culture

L'association Auffay Art et Culture a sollicité la Communauté de Communes Terroir de Caux à deux titres :

- Demande de subvention dans le cadre de la publication de l'ouvrage "Auffay à travers les siècles", vendu à 16 € et dont les bénéfices reviennent à l'association. Coût de l'imprimerie : 3 120 € pour 300 exemplaires.
- Demande de participation financière suite à l'adhésion en 2020 à l'association Abbayes de Normandie en vue de promouvoir la collégiale d'Auffay pour un coût de 453 € (inscription dans le circuit des abbayes normandes, promotion de l'édifice et de notre territoire dans le dépliant de l'association diffusé à 66 000 exemplaires ainsi que sur leur site internet et les réseaux sociaux).

Lors de la Commission Tourisme du 11 janvier dernier, les membres ont souligné le dynamisme dont fait preuve l'association et le travail accompli depuis de nombreuses années. La crise sanitaire a contraint l'association à stopper toutes ses activités sur 2020, et l'année 2021 semble prendre la même direction. L'association a besoin d'être soutenue.

Monsieur Christian SURONNE ne prend pas part au vote au titre du pouvoir de Monsieur Michel VANDERPLAETSEN.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité, 3 contres – 5 abstentions :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € pour la publication du livre « Auffay à travers les siècles »

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND** en charge le coût de l'adhésion à l'association Abbayes de Normandie de 453 €.

CULTURE

Vice-Président Monsieur Gilles PAUMIER

202103-07 - Subvention à l'association de l'école de musique de Luneray

La Commission Culture propose que la subvention attribuée à l'association de l'Ecole de Musique de Luneray soit reconduite tacitement à partir de 2021 pour un montant de 57 000€, ce qui correspond à la partie fixe de la subvention, soit 40 000€ de fonctionnement et 17 000€ de participation aux inscriptions.

Au-delà de 100 élèves inscrits, la somme de 170€ par élève supplémentaire sera reversée à l'association sur présentation du compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association de l'Ecole de musique Claude Debussy en fin d'année civile, comprenant notamment le bilan financier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'association de l'Ecole de Musique de Luneray une subvention annuelle de 57 000€ : 40 000€ de fonctionnement / 17 000€ de participation aux inscriptions
- **DECIDE** de verser au-delà de 100 élèves inscrits la somme de 170€ par élève supplémentaire
- **PRECISE** que ce mode de calcul s'appliquera pour les années à venir, et que les élèves hors territoire ne sont pas pris en compte dans les calculs

202103-08 - Subventions aux associations culturelles

Vu la délibération n°180110 du 18 janvier 2018 du Conseil Communautaire fixant le montant pour les subventions culture à 20 000€.

La Commission Culture propose d'attribuer les subventions suivantes aux projets des associations culturelles de Terroir de Caux :

Association	Demande	Subvention
Club des jeunes de la région de Luneray	1 000,00 €	1 000€
Si le Pougard m'était conté	1 000,00 €	500€
Cybèle	2 000,00 €	1 000€
Château du Bosmelet	12 000 €	8 000€

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus sous réserve du maintien et de la bonne mise en place du projet.

URBANISME

Vice-Président Monsieur David CHANDELIER

202103-09 – Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Tôtes – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Tôtes. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 à L.153-13 ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis par la commune de Tôtes et les modalités de concertation.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tôtes en date du 28 janvier 2021, relative au débat portant sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

Le PADD est l'une des pièces obligatoires du PLU. Son contenu est défini par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme. Le débat sur les orientations générales du PADD constitue l'une des étapes clés de la procédure d'élaboration d'un PLU.

Son contenu définit :

1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les débats se portent sur les orientations futures de l'habitat, de l'économie, les équipements publics, la mobilité, le paysage, l'environnement et la protection des habitants face aux risques naturels.

Il est à préciser que le PLU doit être compatible avec le SCOT approuvé le 28 juin 2017.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal ainsi qu'au Conseil Communautaire Terroir de Caux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Il est exposé le projet de PADD qui se présente autour de trois axes et quatorze objectifs définis dans le PADD :

- **Orientation 1 : Requalifier les contours et le cœur de la ville de demain**

1. Redéfinir les lisières du bourg et les limites du clos-masure
 2. Prolonger et intensifier le cœur de ville autour de son principal axe historique : la rue Guy de Maupassant
 3. Composer une nouvelle entrée urbaine au nord du bourg et une façade urbaine à l'ouest
 4. Qualifier et renforcer la limite sud du bourg
- **Orientation 2 : Renforcer le dynamisme de Tôtes, conforter la commune comme pôle territorial**
 1. Maintenir les populations en place et renforcer l'accueil de nouveaux habitants
 2. Promouvoir un développement cohérent et dans la continuité urbaine
 3. Renforcer les centralités, leurs liens avec le cœur de ville et les secteurs résidentiels
 4. Promouvoir la qualité du cadre bâti dans les modes de développement urbain
 - **Orientation 3 : Tisser du lien dans la ville et avec le territoire**
 1. Valoriser l'image de Tôtes en requalifiant ses entrées de ville et en préservant ses franges urbaines
 2. Préserver l'identité et le patrimoine urbain et rural du cœur de ville
 3. Préserver l'activité agricole
 4. Promouvoir les modes alternatifs de déplacements (modes actifs, covoiturage) pour lutter contre le changement climatique et la pollution
 5. Prendre en compte les risques et les nuisances qui s'appliquent au territoire
 6. Préserver et reconstituer les continuités écologiques

Après l'exposé, les membres du Conseil Communautaire seront invités à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, 2 abstentions :

- **VALIDE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tôtes.

18h59 Sortie de Monsieur Etienne DELARUE

19h00 Sortie de Monsieur Arnaud DUBOIS

19h01 Retour de Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH

EAU

Vice-Président Monsieur Robert VEGAS

202103-10 – Mise en place d'arrêtés d'autorisation de rejet des eaux résiduaires non domestiques des établissements dans le réseau collectif d'assainissement

Le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte est soumis à autorisation émanant de l'autorité territoriale compétente. Cette autorisation prend la forme d'un arrêté d'autorisation de déversement qui peut être accompagné d'une convention de déversement qui fixe notamment la durée de l'autorisation, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées et les conditions de surveillance. Elle peut également être subordonnée à la participation aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces effluents.

Dans le cadre de sa compétence en assainissement, la Communauté de Communes Terroir de Caux a engagé une démarche globale de régularisation et de mise en place des autorisations de déversement. Lors des diagnostics des réseaux d'assainissement, des questionnaires sont envoyés aux principaux établissements singuliers présents sur le territoire, suivis de visites spécifiques de ces établissements par un bureau d'études spécialisé afin d'aboutir à la rédaction de conventions de déversement et/ou d'arrêtés d'autorisation de déversement strictement adaptés aux différentes activités rencontrées.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche engagée de régularisation et de mise en place des autorisations de déversement sur le territoire communautaire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents dont les conventions de déversement dans le réseau public de collecte des eaux usées ainsi que les actes afférents

19h02 Retour de Monsieur Arnaud DUBOIS

19h03 Retour de Monsieur Etienne DELARUE

202103-11 – Tarification des autorisations de rejet des eaux résiduaires non domestiques des établissements dans le réseau collectif d'assainissement

La Communauté de Communes Terroir de Caux souhaite mettre en place une tarification harmonisée pour les industriels sous convention de rejet. Aujourd'hui, seul le territoire de la commune de Luneray est couvert par une délibération comme suit :

La redevance assainissement (R) qui permet de faire face aux dépenses relatives à la gestion du système d'assainissement comprend :

- Une part due au titre des investissements (RI) ;
- Une part due au titre de l'exploitation (RE).

La redevance assainissement (R) s'établit comme suit : $R = RI + RE$

PART DUE AU TITRE DES INVESTISSEMENTS :

A ce titre, la Collectivité perçoit une somme destinée à financer les investissements et autres charges qu'elle supporte égale à : $RI = V \times S$.
Formule dans laquelle :

S est le tarif, établi en euros par m3, appliqué par la Collectivité aux abonnés domestiques en fonction de leur consommation d'eau potable,

V est l'assiette corrigée exprimée en m3.

La valeur de S est fixée par délibération de la Collectivité dans le cadre de la DSP sur le territoire concerné.

PART DUE AU TITRE DE L'EXPLOITATION (HORS AMORTISSEMENT)

A ce titre, la Collectivité perçoit auprès de l'Etablissement une part égale à : $RE = V \times P$.

Formule dans laquelle :

P est le tarif de la redevance assainissement appliquée aux rejets domestiques (en €. /m3),

V l'assiette corrigée exprimée en m3.

La rémunération est déterminée par application des tarifs qui ont été établis dans le compte d'exploitation prévisionnel de l'exploitant du secteur, dans les conditions économiques du 1^{er} jour de prise d'effet du contrat de DSP et révisés conformément au contrat en place :

-Collecte transport et épuration des eaux usées : part fixe semestrielle qui correspond au coût de la gestion d'un abonné et de son compteur

-Collecte et transport des eaux usées : part proportionnelle aux volumes rejetés qui correspond aux autres charges

-Traitement des eaux usées : part proportionnelle aux volumes rejetés qui correspond aux autres charges

Dans l'assiette corrigée, le coefficient de dégressivité (Cd) sera appliqué suivant le barème suivant pour les gros consommateurs d'eau :

- De 0 à 6 000 m3, 1
- De 6 001 à 12 000 m3, 0,8
- De 12 001 à 24 000 m3, 0,6
- Au-delà de 24 001 m3, 0,5.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des autorisations de rejet des eaux résiduelles non domestiques des établissements dans le réseau collectif d'assainissement sur le territoire communautaire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

19h29 Départ de Monsieur Arnaud DUBOIS

19h37 Départ de Madame Claudine LESUEUR

FINANCES

Vice-Président Monsieur René HAVARD

202103-12 - Compte de Gestion 2020 – Budget Général

Présentation du compte de gestion 2020 « Budget Général ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 – Budget Général.

202103-13 - Compte de Gestion 2020 – Ordures Ménagères

Présentation du compte de gestion 2020 « Ordures Ménagères ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 « Ordures Ménagères »

202103-14 - Compte de Gestion 2020 – SPANC

Présentation du compte de gestion 2020 « SPANC ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 « SPANC »

202103-15 - Compte de Gestion 2020 – ZA Luneray

Présentation du compte de gestion 2020 « ZA Luneray ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 « ZA Luneray »

202103-16 - Compte de Gestion 2020 – ZA Bacqueville

Présentation du compte de gestion 2020 « ZA Bacqueville ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 « ZA Bacqueville »

202103-17 - Compte de Gestion 2020 – ZA Criquetot

Présentation du compte de gestion 2020 « ZA Criquetot ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 « ZA Criquetot »

202103-18 - Compte de Gestion 2020 – HE Bacqueville

Présentation du compte de gestion 2020 « HE Bacqueville ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 « HE Bacqueville »

202103-19 - Compte de Gestion 2020 – Ateliers locatifs

Présentation du compte de gestion 2020 « Ateliers locatifs ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 « Ateliers locatifs »

202103-20 - Compte de Gestion 2020 – Marpa

Présentation du compte de gestion 2020 « Marpa ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 « Marpa »

202103-21 - Compte de Gestion 2020 – Lotissement Marpa

Présentation du compte de gestion 2020 « Lotissement Marpa ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 « Lotissement Marpa »

202103-22 - Compte de Gestion 2020 – Lotissement Bacqueville

Présentation du compte de gestion 2020 « Lotissement Bacqueville ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 « Lotissement Bacqueville »

202103-23 - Compte de Gestion 2020 – Assainissement

Présentation du compte de gestion 2020 « Assainissement ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 « Assainissement »

202103-24 - Compte de Gestion 2020 – Eau

Présentation du compte de gestion 2020 « Eau ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 « Eau »

202103-25 - Compte de Gestion 2020 – Eau Belmesnil

Présentation du compte de gestion 2020 « Eau Belmesnil ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 « Eau Belmesnil »

19h51 Sortie de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Monsieur Etienne DELARUE, doyen, prend la Présidence de l'assemblée.

202103-26 - Compte Administratif 2020 – Budget Général

Présentation du compte administratif 2020 « Budget Général ».

Budget Général 35000			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
DEPENSES			
Réalisations	11 300 272,07	3 887 258,74	15 187 530,81
Report		2 004 738,11	2 004 738,11
RàR	-	1 076 220,00	1 076 220,00
TOTAL	11 300 272,07	6 968 216,85	18 268 488,92
RECETTES			
Réalisations	11 741 587,51	4 213 904,33	15 955 491,84
Report	7 283 238,29		7 283 238,29
RàR	-	1 850 974,00	1 850 974,00
TOTAL	19 024 825,80	6 064 878,33	25 089 704,13
Résultat	7 724 553,73	- 903 338,52	6 821 215,21

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 « Budget Général ».

202103-27 - Compte Administratif 2020 – Ordures Ménagères

Présentation du compte administratif 2020 « Ordures Ménagères ».

Ordures Ménagères 35001			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
DEPENSES			
Réalisations	4 600 636,25	243 175,05	4 843 811,30
Report	-	-	-
RàR	-	186 630,00	186 630,00
TOTAL	4 600 636,25	429 805,05	5 030 441,30
RECETTES			
Réalisations	4 466 975,94	210 119,43	4 677 095,37
Report	166 174,14	126 090,78	292 264,92
RàR	-	281 465,00	281 465,00
TOTAL	4 633 150,08	617 675,21	5 250 825,29
Résultat	32 513,83	187 870,16	220 383,99

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 « Ordures Ménagères »

202103-28 - Compte Administratif 2020 – SPANC

Présentation du compte administratif 2020 « SPANC ».

SPANC 35002			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
DEPENSES			
Réalisations	289 602,26	287 521,03	577 123,29
Report	-	41 000,00	41 000,00
RàR	-	16 099,68	16 099,68
TOTAL	289 602,26	344 620,71	634 222,97
RECETTES			
Réalisations	272 798,54	607 965,03	880 763,57
Report	537 386,03		537 386,03
RàR	-	74 254,00	74 254,00
TOTAL	810 184,57	682 219,03	1 492 403,60
Résultat	520 582,31	337 598,32	858 180,63

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 « SPANC »

202103-29 - Compte Administratif 2020 – ZA Luneray

Présentation du compte administratif 2020 « ZA Luneray ».

za luneray 35003			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
	DEPENSES		
Réalisations	462 207,27	462 206,87	924 414,14
Report		255 655,87	255 655,87
RàR	-	-	-
TOTAL	462 207,27	717 862,74	1 180 070,01
	RECETTES		
Réalisations	462 207,27	455 656,27	917 863,54
Report	-	-	-
RàR	-	-	-
TOTAL	462 207,27	455 656,27	917 863,54
Résultat	0	- 262 206,47	- 262 206,47

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 « ZA Luneray »

202103-30 - Compte Administratif 2020 – ZA Bacqueville

Présentation du compte administratif 2020 « ZA Bacqueville ».

za Bacqueville 35004			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
	DEPENSES		
Réalisations	734 798,07	756 149,15	1 490 947,22
Report	-	86 979,30	86 979,30
RàR	-	-	-
TOTAL	734 798,07	843 128,45	1 577 926,52
	RECETTES		
Réalisations	734 798,07	718 241,21	1 453 039,28
Report	-	-	-
RàR	-	-	-
TOTAL	734 798,07	718 241,21	1 453 039,28
Résultat	0	- 124 887,24	- 124 887,24

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 « ZA Bacqueville »

202103-31 - Compte Administratif 2020 – ZA Criquetot

Présentation du compte administratif 2020 « ZA Criquetot ».

za Criquetot 35005			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
	DEPENSES		
Réalisations	81 336,11	81 335,98	162 672,09
Report	-	3 841,65	3 841,65
RàR	-	-	-
TOTAL	81 336,11	85 177,63	166 513,74
	RECETTES		
Réalisations	81 336,11	3 841,78	85 177,89
Report	-	-	-
RàR	-	-	-
TOTAL	81 336,11	3 841,78	85 177,89
Résultat	0	- 81 335,85	- 81 335,85

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 « ZA Criquetot »

202103-32 - Compte Administratif 2020 – HE Bacqueville

Présentation du compte administratif 2020 « HE Bacqueville ».

HE Bacqueville 35007			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
	DEPENSES		
Réalisations	28 002,65	34 628,20	62 630,85
Report		16 725,16	16 725,16
RàR	-	-	-
TOTAL	28 002,65	51 353,36	79 356,01
	RECETTES		
Réalisations	40 311,71	34 738,06	75 049,77
Report	-	-	-
RàR	-	-	-
TOTAL	40 311,71	34 738,06	75 049,77
Résultat	12 309,06	- 16 615,30	- 4 306,24

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 « HE Bacqueville »

202103-33 - Compte Administratif 2020 – Ateliers locaux

Présentation du compte administratif 2020 « Ateliers locaux ».

Ateliers Locatifs 35008			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
	DEPENSES		
Réalisations	767 765,72	411 768,89	1 179 534,61
Report		446 262,02	446 262,02
RàR	-	-	-
TOTAL	767 765,72	858 030,91	1 625 796,63
	RECETTES		
Réalisations	793 060,39	776 701,28	1 569 761,67
Report	-	-	-
RàR	-	-	-
TOTAL	793 060,39	776 701,28	1 569 761,67
Résultat	25 294,67	- 81 329,63	- 56 034,96

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 « Ateliers locaux »

202103-34 - Compte Administratif 2020 – Marpa

Présentation du compte administratif 2020 « Marpa ».

MARPA 35009			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
	DEPENSES		
Réalisations	438 710,39	58 653,68	497 364,07
Report	-	-	-
RàR	-	3 000,00	3 000,00
TOTAL	438 710,39	61 653,68	500 364,07
	RECETTES		
Réalisations	457 176,71	81 732,12	538 908,83
Report	37 517,76	66 958,12	104 475,88
RàR	-	-	-
TOTAL	494 694,47	148 690,24	643 384,71
Résultat	55 984,08	87 036,56	143 020,64

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 « Marpa »

202103-35 - Compte Administratif 2020 – Lotissement Marpa

Présentation du compte administratif 2020 « Lotissement Marpa ».

Lotissement MARPA 35011			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
	DEPENSES		
Réalisations			
Report	0,65	49 231,04	49 231,69
RàR	-	-	-
TOTAL	0,65	49 231,04	49 231,69
	RECETTES		
Réalisations			
Report			
RàR			
TOTAL			
Résultat	- 0,65	- 49 231,04	- 49 231,69

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 « Lotissement Marpa »

202103-36 - Compte Administratif 2020 – Lotissement Bacqueville

Présentation du compte administratif 2020 « Lotissement Bacqueville ».

Lotissement Bacqueville 35012			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
	DEPENSES		
Réalisations	82 832,59	82 832,59	165 665,18
Report	-		-
RàR	-	-	-
TOTAL	82 832,59	82 832,59	165 665,18
	RECETTES		
Réalisations	82 832,59	29 570,12	112 402,71
Report	-	152 429,88	152 429,88
RàR	-	-	-
TOTAL	82 832,59	182 000,00	264 832,59
Résultat	0	99 167,41	99 167,41

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 « Lotissement Bacqueville »

202103-37 - Compte Administratif 2020 – Assainissement

Présentation du compte administratif 2020 « Assainissement ».

assainissement 35013			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
	DEPENSES		
Réalisations	76 863,01	912 404,47	989 267,48
Report	-		-
RàR	-	1 159 919,42	1 159 919,42
TOTAL	76 863,01	2 072 323,89	2 149 186,90
	RECETTES		
Réalisations	599 648,20	381 531,08	981 179,28
Report	-	-	-
RàR	-	250 413,00	250 413,00
TOTAL	599 648,20	631 944,08	1 231 592,28
Résultat	522 785,19	- 1 440 379,81	- 917 594,62

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 « Assainissement »

202103-38 - Compte Administratif 2020 – Eau

Présentation du compte administratif 2020 « Eau ».

eau 35014			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
	DEPENSES		
Réalisations	102 595,23	179 979,89	282 575,12
Report	-		-
RàR	-	671 699,00	671 699,00
TOTAL	102 595,23	851 678,89	954 274,12
	RECETTES		
Réalisations	734 588,02	33 364,94	767 952,96
Report	-	-	-
RàR	-	316 860,00	316 860,00
TOTAL	734 588,02	350 224,94	1 084 812,96
Résultat	631 992,79	- 501 453,95	130 538,84

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 « Eau »

202103-39 - Compte Administratif 2020 – Eau Belmesnil

Présentation du compte administratif 2020 « Eau Belmesnil ».

regie eau belmesnil 35015			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
	DEPENSES		
Réalisations	20 499,05	5 000,00	25 499,05
Report			
RàR	-	-	-
TOTAL	20 499,05	5 000,00	25 499,05
	RECETTES		
Réalisations	49 180,76	55 012,00	104 192,76
Report			
RàR			
TOTAL	49 180,76	55 012,00	104 192,76
Résultat	28 681,71	50 012,00	78 693,71

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 « Eau Belmesnil »

20h00 Retour de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

ADMINISTRATION GENERALE**202103-40 - Fourrière animale – Convention avec la SPAD de Dieppe**

Par délibération n°20181217 en date du 12 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'élargir son partenariat avec la SPAD de Dieppe pour l'ensemble du territoire Communautaire et de fixer la participation à 0.75€ par habitant.

Chaque année, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes et la SPAD de Dieppe afin que celle-ci puisse prendre en charge tous les animaux apportés.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention 2021 (annexe 1) avec la SPAD de Dieppe et pour les années à venir
- **FIXE** la participation pour 2021 et les années à venir à 0,75€ par habitant

202103-41 - Modification des statuts du PETR

Le 9 septembre 2020, a été délibérée la composition suivante pour le Bureau du PETR :

- Le Président,
- 12 Vice-Présidents,
- 3 Conseillers délégués

Or, l'article 6.1.3 des statuts actuels du PETR prévoit que le Bureau est composé d'un Président, de six Vice-Présidents et de neuf membres.

En conséquence les statuts du PETR devaient être modifiés. Le 13 octobre 2020 le PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux a donc délibéré favorablement à la modification de ces statuts.
Nous devons donc nous prononcer sur cette modification.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du PETR

202103-42 - Modification du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Par délibération n°20200929 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur de Terroir de Caux.

Dans un souci d'amélioration, une nouvelle version de ce règlement est proposée (annexe 2).

A titre d'information, la signature du Procès-Verbal n'est pas obligatoire comme rappelé dans l'article 20 du règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur (annexe 2)

202103-43 - Election d'un suppléant au SYDEMPAD suite à la démission de Monsieur Loïc PAILLARD

Vu la démission de Monsieur Loïc PAILLARD de son poste de délégué suppléant au SYDEMPAD,

Vu la nécessité d'avoir deux délégués suppléants au SYDEMPAD,

Il convient de procéder à une élection complémentaire pour les représentants suppléants au SYDEMPAD.

Les délégués actuels sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Vincent RENOUX	Madame Claudine MALVAUT
Monsieur Gilles PAUMIER	Monsieur Loïc PAILLARD

Madame Charline FRANCOIS est seule candidate.

Le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection de Madame Charline FRANCOIS en tant que déléguée suppléante en remplacement Monsieur Loïc PAILLARD.

Les délégués au sein du SYDEMPAD sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Vincent RENOUX	Madame Claudine MALVAUT
Monsieur Gilles PAUMIER	Madame Charline FRANCOIS

20h08 Départ de Madame Séverine LEMOINE

202103-44 - Hôtel Communautaire – Dévolution des marchés

Depuis 2006, tous les marchés publics autres que les marchés de défense ou de sécurité, doivent être en principe passés en lots séparés. Toutefois, différents types de marchés globaux dérogent par nature, au principe d'allotissement. Le recours à ces contrats suppose la réunion de certaines conditions.

Vu :

La nécessité de répondre à l'obligation de performance énergétique et de développement durable fixant les objectifs ambitieux de label E+/C- et de label biosourcé aboutissant à l'obtention du label Effinergie 2017 Tertiaire

-l'implication pour le territoire d'un enjeu de mise en œuvre de la conception, de la réalisation et de l'exploitation à partir des outils numériques et de la technologie « BIM – Maquette numérique »

-la nécessité d'accompagner le projet d'une démarche de qualité de services

Ces contraintes engendrant une performance au-delà de la réglementation en vigueur et une complexité de conception et de réalisation, il est donc proposé, pour répondre à ces différents objectifs, de retenir une dévolution à partir d'un contrat global selon les dispositions de l'article L2171-1 du CCP, qui s'accompagne également d'une garantie de résultat.

Il est donc proposé de recourir à l'utilisation d'un marché dit « marché public global de performance (MPGP) », qui concerne la conception, la réalisation et l'exploitation ou maintenance. Il sera donc mesurable dans ses résultats.

L'estimation recalée de l'opération s'élève à 6.988.582,46 € HT (7.324.482,08 € présenté lors de l'AG de janvier).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** ce mode de dévolution,
- **DEFINI** la composition du jury :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- M. Olivier BUREAUX, Président
- Les 5 membres de la commission d'appel d'offres
- M. Dominique LAPLACE, Vice-Président travaux et patrimoine
- M. Richard MERRIENNE, Directeur Général des Services

Au titre des personnalités indépendantes ayant une qualification professionnelle particulière :

- 2 représentants de l'ordre des architectes
- 1 représentant de l'UNTEC représentant les économistes de la construction
- 1 représentant du CINOV représentant les Bureaux d'études d'ingénierie

20h16 Départ de Monsieur Ludovic TREMBLAY – Donne pouvoir à Monsieur Philippe GOSSE

20h18 Départ de Monsieur Olivier LECONTE

20h20 Départ de Madame Nicole DEHAIS

20h21 Départ de Monsieur François ROGER

202103-45 - Compétence mobilité

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Les communautés de communes doivent délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021.

En prenant cette compétence, la Communauté de Communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. L'enjeu réside en la possibilité pour la communauté de communes de mettre en place les services les plus "adaptés" aux enjeux locaux. La communauté de communes acquiert ainsi une capacité à agir sur son territoire, qu'elle perdrait totalement dans le cas où elle déciderait de ne pas prendre la compétence d'AOM et de laisser la région l'exercer localement sur son territoire conformément aux dispositions du II. de l'art. L. 1231-1 du Code des transports.

En milieu rural comme le nôtre, la prise de compétence, dès lors que la Communauté de Communes ne demande pas le transfert des services assurés à ce jour par la Région, n'engage aucune action. Elle permet cependant de se saisir de cette compétence, d'y réfléchir et de mettre éventuellement des moyens en œuvre.

La compétence mobilité ne peut être partagée entre plusieurs collectivités mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, 1 abstention :

- **DECIDE** de prendre la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019
- **SOLLICITE** les Communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,
- **PRECISE** que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, leur décision sera réputée favorable,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH souhaite qu'un débat d'orientation budgétaire soit organisé avant le vote du Budget. Monsieur le Président précise que lors des grands projets, un échange avec l'assemblée a toujours eu lieu sur le point financier et budgétaire. Il demande l'avis de l'assemblée. Seuls 6 élus y étant favorable, il n'y aura pas de DOB organisé.

Date à retenir :

Réunion de Vice-Présidents	Réunion Bureau	Assemblée Communautaire
Jeudi 1 ^{er} avril à 16h00		Lundi 29 mars à 18h00
	Jeudi 08 avril à 18h00	Jeudi 22 avril à 18h00

La Communauté de Communes Terroir de Caux organise un séminaire le 16 avril à la salle des fêtes de Val-de-Scie de 8h30 à 18h00.

**Le Président,
Olivier BUREAUX**

CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE 2021

ACCUEIL DES ANIMAUX SANS RAMASSAGE

Entre les soussignés :

La communauté de communes : Terroir de Caux 11 route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux.

Représentée par son Président : M. Olivier BUREAUX

Agissant pour le compte des communes dont la liste figure en annexe,

Et la Société de Protection Animale Dieppoise, ci-après dénommée la SPAD, association reconnue d'utilité publique, située 10 rue Octave Mureau 76550 Saint-Aubin-sur-Scie, représentée par son Président en exercice, M. Marcel BIVILLE,

Il a été arrêté et convenu, d'un commun accord entre les parties, ce qui suit :

Article 1 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Vu l'article L.211-24 du code rural, relatif à l'obligation faite aux communes de disposer :

- Soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,
- Soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

La Communauté de Communes décide de confier à la SPAD, en qualité de gestionnaire de fourrière, l'accueil et la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

La SPAD s'engage à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention. La fourrière est gérée conformément aux dispositions des articles L 211-24, L 211-25, L211-26 du code rural.

De son côté, le Maire informe la population, par un affichage permanent en Mairie, ainsi que par tous autres moyens utiles, des modalités selon lesquelles les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, sont pris en charge (article R211-12 du code rural).

Article 2 : NATURE DES PRESTATIONS

2.1 Animaux en état d'errance ou de divagation

La SPAD s'engage à recevoir et à garder dans sa fourrière-refuge, déclarée à la préfecture du département, sise 10 rue Octave Mureau 76550 Saint-Aubin-sur-Scie les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui sont amenés uniquement :

- Par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la commune,
- Par la gendarmerie, la police, les pompiers, les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie.

Un document d'entrée en fourrière est établi en double exemplaire, l'un pour la commune, l'autre pour la SPAD, avec les coordonnées et la signature de l'amenant. Ce document précise le lieu et la date où l'animal a été trouvé ainsi que l'identité et les coordonnées de la personne qui l'a trouvé (s'il s'agit d'un particulier) ainsi que tout renseignement utile à la recherche du propriétaire (circonstances ...).

La SPAD délivre sur demande écrite de la commune, et à cette dernière uniquement, les renseignements sur les animaux entrés en fourrière sur ses instructions.

L'accueil des animaux et leur prise en charge par la SPAD se font :

- Les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h ;
- Le jeudi de 10h à 12h.

En cas d'urgence caractérisée, la SPAD pourra éventuellement recevoir les animaux en dehors des horaires indiqués en téléphonant préalablement au service d'astreinte de la SPAD : 06 71 84 56 13, numéro confidentiel réservé à l'usage des services officiels (police, gendarmerie, ...) et services municipaux, ou à défaut, au président de l'association, M. Marcel Biville (06 85 96 03 09).

2.2 Animaux malades ou blessés

Les animaux malades ou blessés en état d'errance ou de divagation doivent être conduits dans un cabinet vétérinaire pour y recevoir les soins nécessités par leur état, avant d'être accueillis en fourrière par la SPAD.

2.3 Cas particuliers

2.3.1 Propriétaires empêchés

Les animaux des personnes hospitalisées ou incarcérées peuvent être accueillis au sein de la fourrière, en fonction de la capacité d'accueil, contre le paiement par le propriétaire des frais de fourrière et frais divers engagés. S'il s'agit d'un indigent insolvable, ces frais demeurent à la charge de la SPAD.

2.3.2 Animaux réquisitionnés

La SPAD accueille également les animaux faisant l'objet de réquisitions en prenant en charge les frais de garde durant les délais légaux de fourrière. Au-delà de ce délai, les frais de garde sont facturés au requérant jusqu'à la levée de la réquisition.

2.3.3 Prestations particulières

Sur demande de la mairie, et moyennant paiement des frais engagés, la SPAD peut assurer différents services non compris dans le cadre de la présente convention.

Les frais sont pris en charge sur décision de la commune, soit par la mairie elle-même, soit par l'administré.

2.3.4 Chats non sociabilisés

Les chats non sociabilisés (chats libres ou semi-sauvages) déposés en fourrière feront systématiquement l'objet d'une politique de chats libres, ces animaux ne pouvant pas être proposés à l'adoption. Ils seront ainsi identifiés au nom de la commune d'origine et stérilisés. Il appartiendra à la commune d'origine de prendre en charge le transport pour que ces chats soient relâchés sur leur territoire.

Article 3 : EXCLUSION DU CONTRAT

Ne sont pas comprises dans la présente convention de fourrière :

3.1 les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux

Ces missions devront être effectuées par les services de la commune ou par l'intermédiaire d'un prestataire mandaté par la commune.

3.2 les cas relevant des campagnes de capture et de stérilisation visées par l'article L211-27 du code rural

Les chats libres stérilisés doivent être en effet relâchés sur leur lieu de capture.

3.3 les demandes constituant des abandons d'animaux par leurs détenteurs

Les animaux trouvés par des particuliers et conservés par ces derniers, ainsi que ceux dont ils sont propriétaires ou détenteurs, doivent être déposés au refuge sous le régime de l'abandon.

Article 4 – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Dès son arrivée, le chien ou le chat est placé sous la responsabilité de la SPAD qui assure l'accueil et la garde dans les conditions décrites ci-après.

La SPAD prend à sa charge :

- L'hébergement dans la zone fourrière ;
- La nourriture ;
- Les soins vétérinaires ;
- La vaccination, si nécessaire ;
- La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier national d'identification des carnivores domestiques et par tout autre moyen ;
- L'identification de l'animal si elle est absente ;
- L'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux ou gravement malades, par et après avis du vétérinaire sanitaire de la fourrière ;
- La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du ministère de l'agriculture (modèle CERFA n° 50-4510) ;
- La fourniture des moyens matériels et humains nécessaires à l'exploitation du service ;
- La gestion de l'ensemble des relations avec les usagers, la facturation, l'encaissement des recettes dues au titre du service ;
- L'entretien, la maintenance et le petit renouvellement des biens nécessaires.

Article 5 – DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE

Le chien ou le chat est détenu en fourrière à la disposition de son propriétaire pendant 8 jours francs ouvrés. A l'issue de ce délai, s'il n'a pas été repris par son propriétaire, l'animal est considéré comme abandonné et devient la propriété de la SPAD. Le propriétaire perd en conséquence tout droit sur l'animal. L'animal est alors hébergé dans la zone refuge et l'association peut en disposer dans les conditions définies par les articles L.211-25 et L.211-26 du code rural, en vue de leur adoption.

Pour les animaux mordeurs ou griffeurs la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire est de 15 jours avec 3 visites vétérinaires obligatoires. Les frais de surveillance vétérinaire sont à la charge du propriétaire s'il est retrouvé (article 223-10 du code rural). Après l'expiration du délai de garde, si le vétérinaire en constate la nécessité, il procède à l'euthanasie de l'animal.

Article 6 – MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEUR PROPRIETAIRE

Le département de la Seine-Maritime étant indemne de la rage :

6.1 Animaux non dangereux

Lorsque le propriétaire de l'animal est retrouvé, il est avisé par téléphone et/ou par courrier lui enjoignant de reprendre son chien ou son chat. L'animal est identifié, s'il ne l'est pas, conformément à l'article L 211-26 du code rural, les frais d'identification étant à la charge du propriétaire.

Préalablement à la reprise de son animal et en application de l'article L 211-24 du code rural, le propriétaire doit s'acquitter auprès de la SPAD des frais de fourrière et des frais divers engagés nécessités par l'état de l'animal.

6.2 Animaux dangereux (code rural article 211 – 211.1 à 211.9)

Ne peuvent être repris par leurs propriétaires que les animaux en parfaite conformité avec l'ensemble des dispositions légales des articles ci-dessus et ne faisant pas l'objet d'une réquisition.

Article 7 – RESTITUTION DES ANIMAUX

La restitution s'effectue aux heures d'ouverture de la fourrière (cf. article 2) sur production des justificatifs de propriété ou de détention habituelle ou légitime de l'animal par celui qui le réclame ou autorisation de restitution par la commune qui a sollicité la prise en charge.

Article 8 – REMUNERATION DES PRESTATIONS

En contrepartie du service apporté par la SPAD, la communauté de communes verse une indemnité forfaitaire à l'habitant, calculée sur la base du dernier recensement INSEE connu.

L'indemnité forfaitaire fixée pour l'année 2021 est de : 0.75 euro par habitant,

Étant précisé que le montant forfaitaire annuel correspondant ne peut en aucun cas être inférieur à 150 €.

La communauté de communes s'engage à verser à la SPAD la somme due en application du barème susvisé, soit la somme de : 28 984.50 euros dans les 2 mois suivant la signature de la convention, soit par chèque, soit par virement sur le compte suivant :

Intitulé : Société de Protection des Animaux Rue Octave Mureau 76550 St Aubin sur Scie

Domiciliation : Caisse d'Epargne de Normandie

Etablissement : 11425

Guichet : 00900

IBAN : FR76 1142 5009 0008 4478 6862 861

Compte : 08447868628

Rice : 61

BIC : CEPAFRPP142

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 10 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant.

Fait à Bacqueville-en-Caux, le

en 2 exemplaires

Le Président de la communauté de communes
Olivier Bureaux

Le Président de la SPAD
Marcel Biville

Société Dieppoise
Protection des Animaux
REFUGE
76 550 ST AUBIN-SUR-SCIE
Tél : 02.35.84.26.17
Siret : 781 017 181 00020

ANNEXE

POP. TOTALE 2021 SUR LE TERROIR DE CAUX

COMMUNES	POPULATION 2021
AMBRUMESNIL	484
ANNEVILLE SUR SCIE	435
AUPPEGARD	723
AUZOUVILLE SUR SAANE	152
AVREMESNIL	1040
BACQUEVILLE EN CAUX	1944
BEAUTOT	152
BEAUVAL EN CAUX	492
BELLEVILLE EN CAUX	740
BELMESNIL	457
BERTREVILLE SAINT OUEN	347
BERTRIMONT	221
BIVILLE LA BAIGNARDE	674
BIVILLE LA RIVIERE	107
BRACHY	757
BRACQUETUIT	335
CALLEVILLE LES DEUX EGLISES	331
CRICQUETOT SUR LONGUEVILLE	227
CROPUS	252
CROSVILLE SUR SCIE	250
DENESTANVILLE	268
ETAIMPUIS	815
FRESNAY LE LONG	336
GONNETOT	189
GONNEVILLE SUR SCIE	491
GREUVILLE	382
GRUCHET SAINT SIMEON	707
GUETTEVILLE	86
GUEURES	544
HERMANVILLE	118
HEUGLEVILLE SUR SCIE	643
IMBLEVILLE	311
LA CHAPELLE DU BOURGAY	125
LA CHAUSSE	548
LA FONTELAYE	29
LAMBERVILLE	196
LAMMERVILLE	334
LE BOIS ROBERT	359
LE CATELIER	271
LES CENTS ACRES	65
LESTANVILLE	95
LINTOT LES BOIS	191
LONGUEIL	572
LONGUEVILLE SUR SCIE	1013
LUNERAY	2226
MANEHOUVILLE	226
MONTREUIL EN CAUX	513
MUCHEDENT	132
NOTRE DAME DU PARC	183
OMONVILLE	314

OUVILLE LA RIVIERE	496
QUIBERVILLE SUR MER	561
RAINFREVILLE	75
ROYVILLE	297
SAANE SAINT JUST	160
SAINT CRESPIN	306
SAINT DENIS D'ACLON	134
SAINT DENIS SUR SCIE	689
SAINT GERMAIN D'ETABLE	260
SAINT HONORE	209
SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE	638
SAINT MARDS	192
SAINT OUEN DU BREUIL	790
SAINT OUEN LE MAUGER	296
SAINT PIERRE BENOUVILLE	394
SAINT VAAST DU VAL	479
SAINT VICTOR L'ABBAYE	779
SAINTE FOY	619
SASSETOT LE MALGARDE	115
THIL MANNEVILLE	641
TOCQUEVILLE EN CAUX	132
TORCY LE GRAND	809
TORCY LE PETIT	496
TOTES	1580
VAL DE SAANE	1530
VAL DE SCIE	2567
VARNEVILLE BRETEVILLE	338
VASSONVILLE	453
VENESTANVILLE	209
-	38646

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

PREAMBULE

L'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et prévoit que ces établissements soient soumis aux règles applicables aux Communes de 3 500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Cependant, les dispositions légales et réglementaires applicables à la Communauté de Communes Terroir de Caux peuvent être complétées par les stipulations d'un règlement intérieur, établi en fonction des dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de définir et préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Communautaire, du Bureau, des Commissions, ainsi que les relations de la Communauté de Communes Terroir de Caux avec la population.

Document adopté par le Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat des Délégués du Conseil Communautaire.

I. LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

A/ LES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article premier : Périodicité des réunions

Le Conseil de la Communauté de Communes se réunit au moins une fois par trimestre **hors situation exceptionnelle**. Le Président de la Communauté de Communes peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Président est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres Conseil de la Communauté.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président **ou à défaut l'un des Vice-Présidents dans l'ordre du tableau des nominations**. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par courriel aux membres du Conseil cinq jours francs au moins avant la réunion. Une note de synthèse ou le projet des délibérations sur les affaires inscrites à l'ordre du jour doit être adressé avec la convocation aux membres du Conseil. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises, pour avis, aux membres du Bureau sauf décision contraire du Président. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président.

Les membres du Conseil qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du Conseil dans les services compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Questions orales

Les membres du Conseil ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes.

Pour ce faire, ils sont tenus de respecter la démarche suivante :

- Le texte des questions est adressé au Président 48 heures au moins avant une réunion du Conseil et fait l'objet d'un accusé de réception
Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.
- Lors de la séance, le Président répond aux questions posées par les membres du Conseil
- Les questions orales sont limitées au nombre de 5 par séance

- Les questions des membres du Conseil et les réponses du Président peuvent être publiées au Procès-Verbal. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à des débats suivis de délibérations. Si l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président, après avis du Bureau, peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Conseil.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la Communauté de Communes

Toute question, demande d'informations complémentaires et interventions d'un membre du Conseil auprès de l'administration de la Communauté de Communes, devront être adressées au Président. Si elles se rapportent à un sujet inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil de Communauté, elles doivent être adressées au plus tard 24 heures suivant la réception de l'ordre du jour.

Les informations devront être communiquées au Conseiller intéressé au plus tard 48 heures avant l'ouverture de la séance du Conseil de Communauté, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans tous les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans le mois suivant la demande.

B/ TENUE DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Article 7 : Présidence

Le Président, à défaut l'un des Vice-Présidents dans l'ordre du tableau des nominations, préside le Conseil de Communauté.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil de Communauté.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, désigne un ou des secrétaire(s) de séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, juge conjointement avec le ou les secrétaire(s) les preuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 8 : Quorum

Le Conseil Communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité simple de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Au cas où des membres du Conseil se retireraient en cours de réunion, le quorum serait revérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil de Communauté ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Président adresse aux membres du Conseil une seconde convocation dans **un délai aux minimums de 3 jours après la première convocation**. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 9 : Pouvoirs

Un membre empêché peut donner à un autre membre de son choix un pouvoir écrit **de façon manuscrite ou électronique** de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir **hors situation exceptionnelle**.

Le pouvoir, pour être valable devra comporter le nom et la signature (**manuscrit ou électronique**) du délégué donnant pouvoir, le nom du titulaire du pouvoir, la date et la séance de validité.

Les pouvoirs sont remis au Président. **Il est possible de donner un pouvoir en cours de séance.**

Le pouvoir est révocable par le Délégué qui l'a rédigé et ne peut être valable que pour une séance.

En cas d'arrivée du délégué ou du suppléant, le pouvoir perd sa validité pour les questions suivantes.

Article 10 : Secrétariat de séance

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un **ou des secrétaires(s)** de séance. Le secrétaire assiste le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs. **Il s'occupe des opérations de vote et du dépouillement des scrutins.**

Article 11 : Publicité des réunions

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse. Pour le reste, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Article 12 : Présence du public

Les réunions du Conseil de Communauté sont publiques **hors situation exceptionnelle**. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence.

Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le Président peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 13 : Réunion à huis clos

A la demande du Président ou de trois membres du Conseil, le Conseil de Communauté peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 14 : Présence de tierces personnes pour assistance aux débats

Les agents de la Communauté de Communes peuvent assister et apporter des éléments aux débats.

De même, le Président peut solliciter la présence de personnes extérieures (bureau d'études, rapporteur, élus...) pour présenter ou témoigner sur des questions à l'ordre du jour.

Article 15 : Police des réunions

Le Président a seul la police de l'assemblée.

C / L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences.

Article 16 : Déroulement des réunions

Les réunions se déroulent dans l'ordre suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- **Pointage des pouvoirs**
- Discussion sur l'approbation du compte rendu de la réunion précédente
- **Informations du Président ou d'un rapporteur s'il y a des informations à communiquer**
- Dossiers soumis au débat. Le Président appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.
Le Président peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération ou proposer l'ajout d'une ou plusieurs questions soumises à délibération en cas d'urgence. Un membre du Conseil peut également demander cette modification. Le Conseil doit l'accepter à la majorité absolue. Chaque point est résumé oralement par le Président ou par un rapporteur désigné par le Président.
- Questions orales

Article 17 : Débats ordinaires

Le Président donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Seul le Président est autorisé à limiter le temps de parole en fonction de l'importance des débats.

Article 18 : Suspension de séance

Le Président prononce les suspensions de séance. Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque la majorité des membres la demandent.

Article 19 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés à mains levées. En cas de vote à bulletin secret, les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret). Le vote à bulletin secret n'est utilisé que si le tiers des membres présents en fait la demande ou s'il s'agit de procéder à une élection ou nomination. En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Article 20 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par le Président et les membres qui le demandent.

II – LE BUREAU**Article 21 : Le Bureau**

Le Bureau est composé du Président de la Communauté de Communes qui le convoque, des Vice-Présidents et des autres membres désignés par le Conseil Communautaire. Il est chargé de la préparation des réunions du Conseil de Communauté, au vu notamment des travaux réalisés au sein des Commissions, et agit sur délégation du Conseil de Communauté. Le personnel communautaire peut, à la demande du Président, l'assister dans la préparation et le déroulement des réunions du Bureau.

III – LES COMMISSIONS**Article 22 : Commission d'appel d'offre**

La Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, et par cinq membres du Conseil de Communauté élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants sont également désignés dans les mêmes conditions. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du code de la commande publique.

Article 23 : Commission de délégation de services publics

La Commission de délégation de services publics est constituée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, et par cinq membres du Conseil de Communauté élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants sont également désignés dans les mêmes conditions. Le fonctionnement de la commission de délégation de services publics est régi par les dispositions du Code de de la commande publique et du CGCT.

Article 24 : Commissions

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Président et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante.

Aucun sujet inscrit à l'ordre du jour n'est soumis à délibération. Pour cette raison, les convocations et l'ordre du jour pourront être adressées aux membres, sous quelque forme que ce soit, 48 heures avant la réunion et sans être obligatoirement accompagnés d'un document ou d'une note de synthèse se rapportant aux sujets prévus.

Les commissions sont composées d'au moins 6 membres. Les réunions de travail ne pourront valablement se tenir qu'à partir de deux membres présents. A l'exception du Président et des Vice-Présidents, membres de droit de toutes les commissions, les membres du Conseil Communautaire et leurs suppléants ne pourront régulièrement participer qu'à trois commissions. Une même Commune, membre de la CCTDC, ne pourra présenter qu'un ou deux délégués au sein de chacune des commissions en plus d'un Vice-Président, membre de droit.

Les commissions sont créées ou modifiées par le Conseil de Communauté, autant que de besoin. Le Président et les Vice-Présidents de la Communauté de Communes président les commissions. Ils peuvent déléguer à cet effet un Vice-président ou un membre du Conseil de Communauté.

Le Président, les Vice-Présidents et le responsable administratif de la Communauté de Communes ou des collaborateurs assistent de plein droit aux séances des commissions spéciales. Les autres représentants de l'administration peuvent être invités à assister aux séances. Les séances des commissions ne sont pas ouvertes au public sauf décision contraire du Président.

Article 25 : Commissions extra-communautaire

Le conseil communautaire pourra créer toute commission extra-communautaire qu'il jugera utile et en déterminer la composition, étant entendu qu'elles n'auront qu'un avis consultatif.

IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil de Communauté désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 27 : Modification du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être apportées par le Conseil de Communauté. D'autres documents relatifs au fonctionnement de la Communauté de Communes peuvent lui être annexés, comme le règlement des déchetteries, notamment.

Article 28 : Obligation des délégués devant leur Conseil Municipal

Les délégués de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Art. L. 5211-39 du CGCT).

Article 29 : Obligation du Président en termes de compte rendu d'activité

Le Président de la Communauté de Communes adresse, avant le 30 septembre de l'année en cours hors situation exceptionnelle, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif de l'année précédente arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier (Art. L. 5211-39 du CGCT).

Article 30 :

Toutes autres dispositions non mentionnées sont régies par le Code Général des Collectivités.